

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 12	
Présents : 8	
Votants : 10	
Pouvoirs : 2	
Pour	10
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	04/02/2026
Date d'affichage :	16/02/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,  
Le neuf février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,  
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHARMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN (pouvoir à Maryse FAVRE),  
Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS) et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2026/02/023 : Budget annexe eau et assainissement – régularisation des comptes**  
(Nom C.L.7.1.6)

Vu la délibération du conseil municipal du 24/06/2024 actant le transfert de la compétence Eau et Assainissement au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Vu l'arrêté préfectoral 2024/402/SPA du 18 septembre 2024 approuvant les statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

**Considérant** que les compétences Eau et Assainissement relèvent du SIVOM LANDRY PEISEY depuis le 1er octobre 2024 et que les opérations liées à l'exercice de la compétence eau et assainissement ont été prises en charge à tort sur les budgets eau de la commune de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX en 2025.

Il est proposé de procéder, d'un accord conjoint entre les communes de LANDRY, de PEISEY-NANCROIX et le SIVOM LANDRY-PEISEY, à la régularisation de la situation de la façon suivante :

- les comptes 2025 des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT des communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX sont arrêtés en l'état ;
- les dépenses réalisées en 2025 par les communes restent à leur charge ;
- La commune de LANDRY n'a constaté aucune recette en 2025, les factures de LANDRY étant prises en charge directement par le SIVOM en 2025 ;
- La commune de PEISEY-NANCROIX a facturé un rôle en 2025 ; les restes à recouvrer de la Commune de PEISEY-NANCROIX sont annulés et seront refacturés sur le budget annexe du SIVOM, afin que le comptable public puisse procéder aux poursuites contentieuses sur la base de titres exécutoires émis par la personne morale compétente (SIVOM).

Ces dispositions sont validées par délibérations concordantes des deux conseils municipaux et du conseil syndical du SIVOM pour être mises en œuvre.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la régularisation de la situation telle qu'énoncée ci-dessus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le Secrétaire de séance,  
Thierry ARSAC



Pour Copie Conforme :  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

